



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/47

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE : ADHÉSION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES IARD 2024-2027.

L'an deux mil vingt deux

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendies, accidents et risques divers) ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances dommages aux biens ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20221215-DCCAS2022-47-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

- Assurances Responsabilité Civile et protection juridiques en option ;
- Assurances automobiles ;
- Assurances protection fonctionnelle.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et qu'elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur ;

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordinateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et, qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération mais que les frais de procédure de mise en concurrence, et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement en fonction de la strate de population ;

Considérant que la ville souhaite adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes permanent avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que, les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des membres du groupement, seront fixés dans les marchés de services ;

Considérant enfin que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait ;

Considérant qu'il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion du CCAS au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CIG Grande Couronne de la Région Île-de-France ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Taverny, le 15 décembre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS




Florence PORTELLI